



Clause de non concurrence etmanquement de l'employeur

Par **TK2007_old**, le **17/10/2007** à **13:21**

Bonjour à tous,

Mon ancien employeur avait intégré une clause de non-concurrence dans mon contrat (CDD de 5 mois), qui était limité dans le temps, l'espace et comportait une contrepartie financière dans le contrat. Je travaille dans le domaine des relations presse, je ne suis ni ingénieur, ni chercheur ni commercial...

Cependant cela fait plus d'un mois que mon contrat est arrivé à terme, je n'ai pas perçu mes indemnités, l'ancien employeur n'a pas levé la clause et la clause m'empêche de trouver du travail.

Est-ce que la clause est nulle si l'employeur a manqué à ses obligations contractuelles, à savoir verser mes indemnités ? Est-ce que je suis libérée de toute obligation vis-à-vis d'eux ?

Merci de votre aide